



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/36
25 mai 2026

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dix-huitième réunion
Montréal, 22-26 juin 2026
Point 8 c) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITION DE PROJET : GUYANA (LE)

Ce document contient les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- | | | | |
|---|--|--------------|---------------------|
| • | Plan de gestion de l'élimination des HCFC
(phase II, quatrième tranche) | PNUE et PNUD | Approbation globale |
|---|--|--------------|---------------------|

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/1

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS
Guyana (le)

TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE CONTRÔLE
Plan d'élimination des HCFC (phase II)	PNUE (principale), PNUD	75 ^e	Élimination totale d'ici 2030

DONNÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 7 (annexe C, groupe I)	Année : 2025	0,03 (tonnes PAO)
---	---------------------	-------------------

DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)							Année : 2025
Substance	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvant	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien		
HCFC-22					0,03		0,03
HCFC-141b					0,00		0,00

DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009–2010 :	1,80	Point de départ des réductions globales durables :	1,80
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée:	1,80	Restante :	0,00

PLAN D'ACTIVITÉS APPROUVÉ		2026	2027	2028	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,16	0,00	0,00	0,16
	Financement (\$US)	85 880	0	0	85 880
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,19	0,00	0,00	0,19
	Financement (\$US)	96 300	0	0	96 300

DONNÉES DU PROJET			2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023		2024	2025	#2026	2027	#2028	2029	2030	Total	
Consommation (tonnes PAO)	Limites du Protocole de Montréal		1,62	1,62	1,62	1,62	1,62	1,17	1,17	1,17	1,17		1,17	0,59	0,59	0,59	0,59	0,59	0,05	s.o.	
	Montant maximal autorisé		1,62	1,52	1,42	1,32	1,22	1,12	0,91	0,69	0,48		0,26	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0	s.o.	
Montants approuvés en principe (\$US)	PNUE	Coûts du projet	55 500	0	0	65 500	0	0	45 500	0	0	0	0	0	45 500	0	30 500	0	0	242 500	
		Coûts d'appui	7 215	0	0	8 515	0	0	5 915	0	0	0	0	0	5 915	0	3 965	0	0	31 525	
	PNUD	Coûts du projet	159 750	0	0	66 750	0	0	125 000	0	0	0	100 000	0	0	35 000	0	55 000	0	0	541 500
		Coûts d'appui	11 183	0	0	4 673	0	0	8 750	0	0	0	7 000	0	0	2 450	0	3 850	0	0	37 906
Fonds approuvés par le Comité exécutif (\$US)		Coûts du projet	215 250	0	0	0	*132 250	0	0	0	**170 500	***100 000	0	0	0	0	0	0	0	618 000	
		Coûts d'appui	18 398	0	0	0	13 188	0	0	0	14 665	7 000	0	0	0	0	0	0	0	53 251	
Total des fonds recommandés pour approbation lors de cette réunion (\$US)		Coûts du projet													80 500					80 500	
		Coûts d'appui													8 365					8 365	

*La deuxième tranche prévue pour 2018 a été approuvée en 2019.

**La troisième tranche prévue pour 2021 a été approuvée lors de la 92^e réunion en 2023.

***Un projet distinct portant sur des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique (décision 89/6) a été approuvé lors de la 93^e réunion en 2023.

Les deux dernières tranches initialement prévues pour 2023 et 2026 ont été reportées respectivement à 2026 et 2028.

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
---------------------------------	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du Gouvernement du Guyana, le PNUE, en tant qu'agence d'exécution principale, a soumis une demande de financement pour la quatrième tranche de la phase II du Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), d'un coût total de 88 865 \$US, comprenant 45 500 \$US, auxquels s'ajoutent des coûts d'appui pour les agences de 5 915 \$US pour le PNUE et de 35 000 \$US, plus des coûts d'appui pour les agences de 2 450 \$US, pour le PNUD.² La soumission comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche et des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans les secteurs de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation (RAC) (décision 89/6), le rapport de vérification de la consommation de HCFC pour la période 2023-2025, ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période 2026-2028.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le Gouvernement du Guyana a déclaré une consommation de 0,03 tonnes PAO de HCFC en 2025, soit 99 pour cent de moins que la référence HCFC aux fins de la conformité du pays. La consommation de HCFC pour la période 2021-2025 est présentée dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC en 2021–2025 au Guyana (données visées à l'article 7)

HCFC	2021	2022	2023	2024	2025	Valeur de référence
Tonnes métriques (tm)						
HCFC-22	9,05	9,97	6,22	4,58	0,46	31,02
HCFC-141b	0,00	0,68	0,00	0,00	0,00	0
Total (tm)	9,05	10,65	6,22	4,58	0,46	31,02
Tonnes PAO						
HCFC-22	0,50	0,55	0,34	0,25	0,03	1,80
HCFC-141b	0	0,07	0,00	0,00	0,00	0
Total (tonnes PAO)	0,50	0,62	0,34	0,25	0,03	1,80

3. Au cours des cinq dernières années, la consommation de HCFC en Guyana a connu une baisse constante, à l'exception d'une légère augmentation en 2022, due à une pénurie de l'approvisionnement local en 2021. En 2025, une forte baisse de la consommation est signalée, attribuée à la réduction des quotas (de 4,73 tm en 2024 à 0,78 tm en 2025), à la mise en œuvre stricte de l'interdiction des importations d'équipements à base de HCFC depuis 2013 et à la disponibilité de technologies de remplacement. Les HCFC ne sont utilisés qu'au sein du secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation au Guyana. Il n'y a plus eu d'importations de HCFC-141b depuis 2022, et il n'y a pas de consommation de HCFC-141b contenu dans les polyols pré-mélangés importés. La réduction des HCFC a été attribuée à la mise en œuvre des activités prévues dans le cadre du PGEH, notamment la formation intensive et la certification des techniciens à l'utilisation sûre des réfrigérants de remplacement, ainsi que le programme d'éducation et de sensibilisation ciblant les principales parties prenantes et le grand public. La consommation de HCFC a été largement remplacée par celle de HFC ; toutefois, certaines initiatives du PGEH ont introduit des alternatives aux HCFC à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP) et à haute efficacité énergétique dans les secteurs commercial et domestique.

Rapport de mise en œuvre du programme de pays

4. Les données sur la consommation de HCFC fournies par le Gouvernement du Guyana dans son rapport de mise en œuvre du programme de pays pour 2025 concordent avec les données communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

² Conformément à la lettre du 17 mars 2026 adressée au secrétariat par le ministère de l'Agriculture du Guyana.

Rapport de vérification

5. Le rapport de vérification a confirmé que le Gouvernement mettait en œuvre un système de licences et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC et que la consommation totale de HCFC déclarée au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal pour la période 2023-2025 était correcte (comme indiqué dans le tableau 1 ci-dessus). La vérification a conclu que le Guyana avait atteint les cibles de réduction de la consommation convenues entre le Gouvernement du Guyana et le Comité exécutif. Le rapport de vérification comprenait des recommandations, qui sont examinées aux paragraphes 15 et 16 ci-dessous.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

6. Les systèmes d'autorisation et de quotas pour les HCFC sont en place depuis 2007 en vertu de l'arrêté commercial n° 19 et ont été formellement transposés dans la législation en 2010. Le Gouvernement du Guyana n'a pas encore ratifié l'Amendement de Kigali, mais en vertu de la politique ministérielle, les HFC sont soumis à une autorisation, et le Gouvernement effectue la surveillance des importations. Le Guyana a établi des normes pour l'étiquetage des SAO et pour l'utilisation et la manipulation en toute sécurité des réfrigérants. Tous les importateurs de HCFC sont tenus de s'enregistrer chaque année auprès de l'unité nationale de l'ozone (UNO) pour obtenir un permis de quota d'importation. Le permis est délivré aux importateurs par le Ministère de l'agriculture, sur recommandation de l'UNO. Les quotas sont appliqués par l'Autorité fiscale de Guyana (Administration des douanes et du commerce), qui s'assure que les importateurs sont en possession du permis d'importation de SAO réglementées et que les substances sont étiquetées conformément à la Norme du Guyana. Un programme de certification des techniciens basé sur les compétences est en place en Guyana, mis en œuvre en coopération avec le Conseil pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (CTVET) et les écoles techniques et professionnelles.

7. Dans le cadre de la troisième tranche, 78 agents des douanes et agents chargés de l'application de la loi (dont 44 femmes) ont été formés au renforcement de la surveillance et de la détection du commerce illicite, au classement selon les codes du Système harmonisé (SH) et à la collecte de données, dans le but de renforcer le respect de la réglementation et l'application de la loi en matière d'importation de substances réglementées. Au total, 57 importateurs et détaillants (dont 14 femmes) ont participé à une session de formation axée sur le processus d'importation des HCFC ainsi que sur l'utilisation et la manipulation en toute sécurité des réfrigérants.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

8. Dans le cadre de la troisième tranche, 71 techniciens au total (dont 5 femmes) ont été formés lors d'ateliers virtuels et en présentiel centrés sur les bonnes pratiques de réfrigération et d'entretien, ainsi que sur les équipements de réfrigération et de climatisation utilisant des réfrigérants de remplacement. Au cours de la mise en œuvre de cette tranche, 16 nouveaux techniciens ont été certifiés et 11 ont obtenu une recertification. L'Association guyanienne de climatisation, de réfrigération et de ventilation (GARVA) a bénéficié d'un soutien sous la forme d'un atelier technique et financier destiné aux techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation, portant sur les normes nationales et les technologies de remplacement, ainsi que de la distribution de manuels techniques et d'outils spécialisés à 13 techniciens (dont 2 femmes). Les instituts techniques ont reçu chacun quatre exemplaires imprimés des normes nationales en matière de climatisation et de réfrigération.

9. Du matériel et des outils³ ont été achetés et distribués pour soutenir la récupération et le recyclage des HCFC ; toutefois, le PNUD a indiqué que l'acquisition du matériel restant, y compris les trois ensembles d'équipements de récupération et de recyclage des HCFC fonctionnant avec séparation et filtration de l'huile,⁴ a été retardée mais est actuellement en cours et devrait être achevée d'ici la fin de 2026.

10. Les activités de sensibilisation ont notamment consisté en la production d'un dépliant éducatif et d'une affiche sur les technologies de remplacement, ainsi que d'un livret d'orientation destiné aux importateurs et aux détaillants sur les meilleures pratiques et les exigences réglementaires liées à l'importation de réfrigérants et d'équipements connexes ; le partage régulier d'informations via les réseaux sociaux afin de sensibiliser le public ; et la production d'une série d'entretiens radiophoniques en quatre parties, centrées sur le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation, la transition vers des technologies de remplacement et les principales mises à jour dans le cadre du PGEH.

11. Dans le cadre du projet portant sur les activités complémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique (décision 89/6), un consultant national procède actuellement à un inventaire détaillé et élabore un plan d'action visant à améliorer l'efficacité énergétique, en phase avec l'élimination progressive des HCFC et la transition vers des technologies à faible PRP ou à PRP nul. Un consultant international a été sélectionné ; il apportera un soutien technique pour la sélection des technologies d'efficacité énergétique et à faible PRP dans le secteur de la climatisation commerciale pour le site commercial sélectionné. Des activités de sensibilisation sont en cours d'élaboration.

Mise en œuvre et suivi du projet

12. L'UNO a coordonné, suivi et mis en œuvre les activités et veillé à ce que des mécanismes de rapport soient en place pour les composantes du projet. Sur les 12 000 \$US alloués aux activités de suivi du projet, 8 000 \$US ont été décaissés pour le personnel et les consultants du projet et 4 000 \$US pour les réunions et les ateliers.

Niveau du décaissement des fonds

13. En avril 2026, sur les 618 000 \$US approuvés à ce jour, 440 258 \$US avaient été décaissés (166 500 \$US pour le PNUE et 273 758 \$US pour le PNUD), comme le montre le tableau 2. Le solde de 177 752 \$US sera décaissé en 2026 et 2027 lors de la mise en œuvre de la quatrième tranche.

Tableau 2. Rapport financier de la phase II du PGEH pour le Guyana (\$US)

Tranche		PNUE	PNUD	Total	Taux de décaissement (%)
Première	Approuvée	55 500	159 750	215 250	85
	Décaissé	55 500	128 355	183 855	
Deuxième	Approuvée	65 500	66 750	132 250	69
	Décaissé	65 500	25 403	90 903	
Troisième	Approuvée	45 500	125 000	170 500	62
	Décaissé	45 500	60 000	105 500	
Activités en matière d'efficacité énergétique (décision 89/6)	Approuvée	0	100 000	100 000	60
	Décaissé	0	60 000	60 000	

³ Dont 12 manomètres à collecteur et tuyaux, une pompe à vide numérique, un multimètre numérique pour systèmes de chauffage, ventilation et climatisation, un sac de récupération pour R-600, R-600a et HFC-134a, 10 machines de récupération, 20 pièces de rechange, 20 bouteilles de récupération et 20 modules de recyclage.

⁴ Comprend également un compresseur hermétique, trois spirales en coupe, trois climatiseurs manuels pour véhicules, trois bancs d'équipement pédagogique pour machines à fabriquer de la glace, 12 adaptateurs (bouteilles HC vers manomètres à collecteur) et deux systèmes de réfrigération Amatrol.

Tranche		PNUE	PNUD	Total	Taux de décaissement (%)
Total	Approuvée	166 500	451 500	618 000	71
	Décaissé	166 500	273 758	440 258	
	Solde	0	177 742	177 742	

Plan de mise en œuvre de la quatrième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

14. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre juillet 2026 et juin 2028 :

- a) Trois ateliers de formation destinés à un total de 80 agents des douanes et agents chargés de l'application de la loi (dont 24 femmes) sur la classification des codes SH 2022, la prévention du commerce illicite et la réglementation relative aux HCFC ; deux ateliers destinés à un total de 20 importateurs et détaillants (dont 6 femmes) sur les codes SH mis à jour, la tenue correcte des registres et la réglementation (PNUE) (16 500 \$US) ;
- b) Trois sessions de formation destinées à un total de 100 techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation (dont 10 femmes) sur les bonnes pratiques d'entretien ; la manipulation en toute sécurité des réfrigérants et des équipements d'entretien utilisant des technologies de remplacement, y compris les frigorigènes inflammables ; la certification et l'octroi de licences à au moins 10 techniciens ; et la poursuite de la mise en place de l'application mobile de formation ActionOzone ; un séminaire technique qui se centre sur les technologies de remplacement et la mise à jour des manuels techniques pour au moins 15 membres de la GARVA (dont au moins une femme) (PNUE) (19 000 \$US) ;
- c) L'achat et la distribution d'équipements et d'outils⁵, de pièces de rechange et de consommables, y compris ceux devant être fournis au titre de la tranche précédente (PNUD) (35 000 \$US et fonds de la tranche précédente) ;
- d) Campagne nationale de sensibilisation du public au sujet du PGEH, destinée au grand public et aux utilisateurs finaux afin de favoriser la transition vers des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement global (PRP) par le biais de divers canaux médiatiques en ligne et traditionnels (PNUE) (8 000 \$US) ; et
- e) Suivi du projet : (PNUE) (2 000 \$US). Les coûts à couvrir comprennent les frais de déplacements (1 000 \$US) ainsi que les réunions et ateliers (1 000 \$US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport de vérification

15. La troisième tranche a été approuvée étant entendu que les recommandations du rapport de vérification 2019-2022 seraient prises en compte lors de la mise en œuvre de cette tranche et que les mesures mises en œuvre à cette fin seraient incluses dans le rapport périodique de la troisième tranche à soumettre avec la demande de quatrième tranche du pays. Le PNUE a indiqué que l'UNO a organisé des sessions de renforcement de la capacité et des programmes de formation à l'intention des agents des bureaux des douanes, des importateurs et des détaillants sur les thèmes de la saisie correcte des données, de l'identification correcte

⁵ Comprend 10 manomètres à collecteur et tuyaux, six vacuomètres numériques, six pompes à vide de la série noire, 15 lunettes de sécurité, 15 gants Pro Gloves 15, 20 sacs de récupération, six multimètres numériques pour le chauffage, la ventilation et la climatisation, six appareils de mesure numériques à 5 points.

des importations et de l'utilisation des codes SH 2022. Ces sessions comprenaient la fourniture de supports pédagogiques tels que des guides, des brochures et des dépliants. Un renforcement supplémentaire de la capacité est prévu dans le cadre de la quatrième tranche pour ces parties prenantes clés. Une procédure a été mise en place dans le cadre de laquelle l'UNO examine les déclarations d'importation de substances réglementées, y compris les pièces justificatives, afin de vérifier la conformité avec le système de licences et de quotas, avant de dédouaner l'envoi pour traitement ultérieur. Cela permet à l'UNO d'extraire et de conserver directement des données d'importation précises.

16. La demande relative à la quatrième tranche de la phase II du PGEH pour le Guyana exigeait la soumission d'un rapport de vérification de la consommation de HCFC dans le pays pour les années 2023 à 2025. Le rapport de vérification recommandait de poursuivre la formation des agents des douanes et agents chargés de l'application de la loi afin de renforcer le système de permis et de quotas, tout en soulignant que les déclarations d'expédition de réfrigérants devaient inclure les codes SH pour chaque réfrigérant importé plutôt que de les regrouper sous un seul code SH ; de mettre à jour de toute urgence les codes SH, en passant des codes de 2017 actuellement utilisés aux codes SH de 2022 ; et d'envisager des incitations fiscales pour encourager l'adoption de solutions de remplacement à faible PRP dans le pays. Le PNUE a informé le Secrétariat que l'UNO a déjà renforcé le processus interne de vérification des demandes de permis, qui doivent inclure les codes SH pour chaque produit à importer, et s'assurer que les factures contiennent la désignation ASHRAE⁶ correcte ou le numéro CAS/ONU pour les substances appauvrissant la couche d'ozone. Le PNUE a également indiqué que le Gouvernement du Guyana s'était engagé à abroger les clauses d'antériorité, dans le cadre des mises à jour réglementaires prévues lors de la ratification de l'Amendement de Kigali, prévue pour la fin de l'année 2026.⁷

Retards dans la soumission

17. Les agences d'exécution ont indiqué que le retard dans la soumission de la demande de quatrième tranche était dû à des difficultés administratives au niveau national, qui ont ralenti la mise en œuvre. Des changements au sein du Ministère de l'agriculture, qui héberge l'UNO, et au niveau du secrétaire permanent, qui est en dernier ressort responsable de la validation des activités et des rapports du projet, ont eu lieu en 2023 et 2024. Le PNUE a collaboré étroitement avec l'UNO en vue d'élaborer un plan de travail adapté pour soutenir la mise en œuvre du projet, a fourni des conseils techniques et a mené à bien une mission en Guyana en février 2024. Afin de laisser suffisamment de temps pour la mise en œuvre de la quatrième tranche, il a également été proposé que la cinquième et dernière tranche soit soumise en 2028.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

18. Le Gouvernement du Guyana a fixé les quotas d'importation de HCFC pour 2026 et 2027 à 0,04 et 0,03 tonnes PAO respectivement, ce qui est inférieur aux objectifs de contrôle du Protocole de Montréal et à la consommation maximale autorisée prévue dans l'accord conclu entre le pays et le Comité exécutif.

19. En ce qui concerne la formation des agents des douanes, le PNUE a indiqué que la cible de formation des agents n'avait pas pu être atteinte en raison de l'augmentation significative du coût des services dans le pays, y compris l'hébergement. L'UNO aura recours à des solutions de formation moins coûteuses, telles que

⁶ American Society of Heating, Refrigerating and Air-Conditioning Engineers

⁷ Les « clauses d'antériorité » autorisaient la conversion des équipements pendant l'élimination progressive des CFC (arrêté commercial n° 19/2007). L'UNO a informé le vérificateur que cette clause n'était plus pertinente, car aucun équipement à base de CFC n'entre plus dans le pays. Néanmoins, le vérificateur a souligné que cette question devrait être abordée lors de la prochaine révision des règlements.

la formation en ligne lorsque cela est possible, pour les bureaux des douanes situés dans des zones reculées. Compte tenu de ces facteurs, la formation des agents restants est prévue dans le cadre de la quatrième tranche.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

20. En ce qui concerne la formation des techniciens, la cible de formation n'a pas pu être atteinte en raison de l'augmentation significative du coût des services, comme indiqué ci-dessus. De plus, comme l'UNO n'a pas pu, dans un premier temps, identifier un formateur national pour dispenser une formation sur les bonnes pratiques en matière d'entretien des systèmes de réfrigération, elle a dû recruter un formateur régional, ce qui a entraîné des coûts plus élevés. Par la suite, l'UNO a conclu un accord avec les écoles professionnelles nationales afin de dispenser une formation à un rapport coût-efficacité élevé dans divers endroits à travers le Guyana. Il est prévu que la formation des techniciens restants soit couverte par la quatrième tranche.

Mise en œuvre de l'égalité des genres

21. Le Guyana poursuit ses efforts pour s'assurer que les activités menées dans le cadre du PGEH sont conformes aux décisions 84/92 et 90/48 du Comité exécutif. Au cours de la mise en œuvre de la tranche précédente, l'UNO a encouragé la participation des femmes à toutes les activités, notamment la planification, l'élaboration des politiques et la prise de décision, les activités de consultation et de conseil, le renforcement de la capacité et les activités de vulgarisation, ainsi que la surveillance et l'évaluation. L'UNO a indiqué que 56 % des participants à la formation destinée aux agents des douanes et agents chargés de l'application de la loi, 7 % des participants à la formation des techniciens et 25 % des participants à la formation des importateurs et des détaillants étaient des femmes. Deux femmes ont participé à l'atelier GARVA, et l'une d'entre elles a reçu des outils spécialisés. L'UNO continuera à accroître la visibilité des femmes dans le secteur par le biais d'images et de leur représentation dans tous les supports, y compris les publications et les campagnes de sensibilisation, et à collecter et communiquer systématiquement des données ventilées par sexe.

Accord mis à jour

22. Compte tenu des nombreux changements apportés au calendrier de mise en œuvre prévu des tranches, l'accord entre le Gouvernement du Guyana et le Comité exécutif a été mis à jour. Plus précisément, l'appendice 2-A a été révisé et le paragraphe 16 a été mis à jour pour indiquer que l'Accord mis à jour remplace celui conclu lors de la 93^e réunion par la décision 93/36, tel qu'il figure à l'annexe I du présent document. L'Accord mis à jour dans son intégralité sera joint au rapport final de la 98^e réunion.

Durabilité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

23. La viabilité à long terme des activités d'élimination progressive des HCFC est renforcée par l'engagement du Ministère de l'agriculture du Gouvernement du Guyana, qui héberge l'UNO et est responsable du PGEH, ce dernier s'inscrivant dans le programme de travail du ministère approuvé par le Conseil des ministres et bénéficiant ainsi du soutien de ressources nationales et de mécanismes législatifs. Les activités de renforcement de la capacité destinées aux principales parties prenantes sont organisées par l'UNO et menées en collaboration avec la GARVA et le CTVET, qui met continuellement à jour les programmes et les supports de formation. Cela contribue à la poursuite de la formation au-delà du mandat principal de l'UNO et des activités du PGEH. En ce qui concerne la formation des douaniers, afin d'assurer la durabilité après le PGEH, l'UNO s'associe à l'Autorité fiscale de Guyana pour intégrer les modules du Protocole de Montréal et les maintenir à jour en vue de leur utilisation dans la formation des douaniers. Cette démarche, complétée par les vidéos de formation et les outils en ligne d'ActionOzone, fournit les ressources nécessaires pour garantir que la formation des douaniers se poursuive au-delà du PGEH.

24. Les changements dans les priorités nationales et au sein du Gouvernement peuvent entraîner des retards de mise en œuvre en raison de retards dans les accords et les approbations, les rapports et l'aval des demandes de financement de projets. Le PNUE a indiqué que, pour atténuer ce risque, il maintient un contact permanent avec l'UNO et se tient informé de l'évolution de la situation dans le pays par le biais d'appels de suivi du projet et de réunions planifiées, et qu'il est prêt à offrir son soutien et des solutions possibles si nécessaire.

Conclusion

25. La quatrième tranche de la phase II vise à consolider les acquis des tranches précédentes en vue d'une élimination durable des HCFC en Guyana. Elle a pour objectif de maintenir la dynamique en poursuivant le renforcement de la capacité des principales parties prenantes, tout en menant une campagne solide de sensibilisation du public afin de continuer à soutenir la transition du marché à l'écart des SAO et vers des technologies de remplacement à faible PRP et à haut rendement énergétique. Le rapport de vérification pour les années 2023-2025 a confirmé que le Gouvernement respecte les limites de consommation fixées par le Protocole de Montréal et que la consommation de HCFC était inférieure à la consommation maximale autorisée en vertu de l'accord conclu avec le Comité exécutif pour ces années. Les recommandations du rapport de vérification précédent ont été ou sont en cours de mise en œuvre. Le système national contraignant d'octroi de licences et de quotas pour les importations de HCFC est en mesure de garantir la conformité au Protocole de Montréal. Le pays a réussi à éliminer progressivement la consommation de HCFC et maintiendra la phase de transition pour l'entretien des équipements jusqu'en 2030. Le quota pour 2026 est inférieur aux objectifs de contrôle fixés par le Protocole de Montréal et l'accord conclu avec le Comité exécutif. Les retards de mise en œuvre ont été comblés, et les cibles de la tranche précédente devraient être atteintes d'ici la fin de 2026. Une formation est dispensée aux techniciens et se poursuivra afin de leur permettre d'effectuer un meilleur entretien des équipements, et un renforcement de la capacité est proposé aux agents des douanes et d'application de la loi pour assurer un contrôle adéquat des importations de HCFC et éviter le commerce illicite. Le taux de décaissement de la troisième tranche a atteint 62 %.

RECOMMANDATION

26. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif prenne note :

- a) Le rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Guyana ; et
- b) Que le Secrétariat du Fonds a mis à jour l'Accord entre le Gouvernement du Guyana et le Comité exécutif, tel qu'il figure à l'annexe I du présent document, en particulier : l'appendice 2-A, sur la base de nombreux changements apportés au calendrier de mise en œuvre des tranches ; et paragraphe 16, mis à jour pour indiquer que l'Accord mis à jour remplace celui conclu lors de la 93^e réunion par la décision 93/36 ; et

27. Le Secrétariat du Fonds recommande en outre l'approbation globale de la quatrième tranche de la phase II du PGEH pour le Guyana et du plan de mise en œuvre de la tranche correspondant à la période 2026-2028, aux niveaux de financement indiqués dans le tableau ci-après.

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, quatrième tranche)	45 500	5 915	PNUE
b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, quatrième tranche)	35 000	2 450	PNUD

Annexe I

**TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD RÉVISÉ ET MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU GUYANA ET LE
COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION
D'HYDROCHLOROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA PHASE II DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC**

(Les modifications figurent en caractères gras)

16. Le présent accord mis à jour remplace l'accord conclu entre le Gouvernement de la République de Guyana et le Comité exécutif lors de la 93^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICE 2-A : LES CIBLES ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2015	2016- 2017	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'Annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	1,62	1,62	1,62	1,62	1,62	1,17	1,17	1,17	1,17	1,17	0,59	0,59	0,59	0,59	0,59	0,05	s.o.
1.2	Consommation totale maximale autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	1,62	1,52	1,42	1,32	1,22	1,12	0,91	0,69	0,48	0,26	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0	s.o.
2.1	Financement convenu de l'agence principale (PNUE) (\$US)	55 500	0	0	0	65 500	0	0	0	45 500	0	0	0	45 500	0	30 500	0	242 500
2.2	Coûts d'appui pour l'agence d'exécution principale (\$US)	7 215	0	0	0	8 515	0	0	0	5 915	0	0	0	5 915	0	3 965	0	31 525
2.3	Financement convenu pour l'Agence de coopération (PNUD) (\$US)	159 750	0	0	0	66 750	0	0	0	125 000	100 000	0	0	35 000	0	55 000	0	541 500
2.4	Coûts d'appui pour l'Agence de coopération (\$US)	11 183	0	0	0	4 673	0	0	0	8 750	7 000	0	0	2 450	0	3 850	0	37 906
3.1	Financement total convenu (\$US)	215 250	0	0	0	132 250	0	0	0	170 500	100 000	0	0	80 500	0	85 500	0	784 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	18 398	0	0	0	13 188	0	0	0	14 665	7 000	0	0	8 365	0	7 815	0	69 431
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	233 648	0	0	0	145 438	0	0	0	185 165	107 000	0	0	88 865	0	93 315	0	853 431
4.1.1	Élimination totale du HCFC-22 qu'il est convenu de réaliser dans le cadre du présent accord (tonnes PAO)																	1,62
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)																	0,18
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)																	0